



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/631T

Arrêté portant règlement intérieur du concours de danse hip-hop du jeudi 13 juillet 2023, sur la place de la République

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° 19 du 24 novembre 2011 relatives aux récompenses, gratification, cadeaux et divers prix,

Considérant que la commune de Poissy mène de nombreuses actions ayant pour objet de dynamiser et d'embellir le cadre de vie des pisciacaïs, et notamment les jeunes,

Considérant que la commune de Poissy organise un concours de danse hip-hop le jeudi 13 juillet 2023, sur la place de la République,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'organisation de ce concours de danse hip-hop,

Considérant la volonté de récompenser le vainqueur,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Présentation

La commune de Poissy organise un concours de danse hip-hop tous styles confondus, le jeudi 13 juillet 2023, de 12h30 à 17h00, sur la place de République, à Poissy, qui opposera les concurrents en 1 contre 1.

Article 2 : Les participants

Cet événement est ouvert à tout danseur en solo, semi-professionnel ou amateur, pratiquant tous styles de hip-hop (newstyle, popping, locking, break dance, etc...).

Deux tranches d'âge sont fixées, pour le concours de danse hip-hop :

- pour les jeunes de 12 à 17 ans nés entre 2006 et 2011,
- pour les personnes de 18 ans et plus nées en 2005 et avant.

Article 3 : Formalités d'inscription

Les inscriptions peuvent se réaliser au préalable par une inscription en ligne, dans la limite des places disponibles.

Le lien de l'inscription sera diffusé sur un flyer, sur la page Instagram de La Source et de l'association Tous en Seine et sur la page Facebook de de la Source.

Les inscriptions seront possibles sur le lieu de l'évènement place de la République, le 13 juillet 2023, de 11h30 à 12h30.

Les pièces à fournir par le candidat sont les suivantes :

- Le dossier d'inscription (formulaire d'inscription, autorisation d'utilisation de l'image),
- Une pièce d'identité en cours de validité,
- Pour les mineurs, une autorisation parentale.

Article 4 : Déroulé du concours de danse hip-hop 1 contre 1

Les présélections se dérouleront de 12h30 à 14h00, le concours aura lieu de 14h00 à 17h00.

Pour les 12-17 ans :

- 1^{ère} présélection : 25 participants maximum se produisent pendant 30 secondes devant le jury ;
- Match de poule : sur les 25 participants, 16 sont sélectionnés par le jury ;
- 8^{ème}, 4^{ème} et ½ finale : 1 contre 1, tous styles de hip-hop confondus : 1 minute de passage devant le jury ;
- Finale : 2 passages d'1 minute devant le jury

Pour les 18 ans et plus :

- 1^{ère} présélection : 70 participants maximum se produisent pendant 30 secondes devant le jury ;
- Match de poule : sur les 70 participants, 32 maximum sont sélectionnés par le jury ;
- 8^{ème}, 4^{ème} : 1 contre 1, tous styles de hip-hop confondus : 1 minute de passage devant le jury ;
- ½ finale, finale : 2 passages d'1 minute devant le jury.

Article 5 : Membres du jury

Les membres du jury sont des artistes professionnels issus du monde du spectacle vivant et sont :

- Funky-J
- Deyvron Noël
- Mounir

En cas de force majeure, la composition du jury est susceptible d'être modifiée. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Leurs décisions sont souveraines et définitives et portent uniquement sur :

- L'originalité artistique ;
- L'occupation et l'expression scénique ;
- L'impact de la prestation sur le public ;
- La qualité de l'interprétation et la musicalité ;
- Le respect des règles d'organisation.

Article 6 : Récompenses

L'organisateur récompensera les candidats :

- Pour les 12-17 ans : le vainqueur recevra une enceinte portative, lot d'une valeur de 235 € ;
- Pour les 18 ans et plus : le vainqueur recevra un lot monétaire, d'une valeur de 500 €.

Les prix non réclamés jusqu'au 14 août 2023 seront considérés comme abandonnés.

Article 7 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur fournira les conditions le matériel et mettra en place les mesures nécessaires à la tenue de ce concours et notamment les tapis de danse et des loges pour se changer.

L'organisateur s'engage à assurer la sécurité des artistes, du public, du personnel et des locaux.

Article 8 : Engagements des participants

Les participants s'engagent à respecter plusieurs points :

- Faire preuve de fair-play à l'égard des participants et du public,
- Respecter le jury et ses décisions,
- Respecter le public et les lieux, sous peine de disqualification,
- Adopter une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'évènement (aucun signe distinctif apparent, d'ordre politique ou religieux conformément à la Charte de la Laïcité adoptée par la commune de Poissy),

- Avoir un comportement correct sur scène (pas d'insultes racistes, sexistes, homophobes, xénophobes, etc...),
- Respecter les consignes de sécurité et de santé publique : la consommation d'alcool et de produits illicites est prohibée au sein et aux abords des lieux accueillant la manifestation,
- Les animaux, même domestiques, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la manifestation.

L'inscription des participants au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Article 9 : Sécurité

En cas de nécessité, une évacuation des lieux pourra être ordonnée et devra se dérouler conformément aux consignes de sécurité de qui seront données par l'organisateur.

La sécurité de l'événement est assurée par la commune de Poissy.

Article 10 : Assurance et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de perte, vol, et de dégradation de matériel personnel du danseur.

Les participants dégagent l'organisateur de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après les épreuves.

Les mineurs présents à la manifestation ou participants aux épreuves restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Article 11 : Litiges et sanctions

Tout manquement au présent arrêté donnera lieu à une exclusion du concours, qu'il s'agisse des participants ou du public conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours de danse hip-hop dans les cas suivants :

- Cas de force majeure,
- Intérêt général,

Article 13 : Droit à l'image

Les différents sites participants seront photographiés lors du passage du jury, et ces photographies pourront être présentées lors de la remise des prix ou publiées sur des supports de communication de la Ville.

La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion, des photographies, dans les différents supports ou publications municipales.

Article 14 : Données personnelles

Des données personnelles sont recueillies par le service Jeunesse de la commune de Poissy, responsable de leur traitement.

Elles sont nécessaires dans le cadre de l'inscription et de la participation au concours et la collecte se base sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent obtenir une copie des données et y accéder pour exercer les droits de rectification, effacement, opposition ou limitation de traitement, en contactant la déléguée à la protection des données par courriel sur dpo@ville-poissy.fr ou par voie postale à Hôtel de ville, Place de la République, 78300 POISSY.

Si la personne concernée estime, après l'avoir contacté, que ses droits sur ses données ne sont respectés, elle pourra adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 15 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de la signature du présent arrêté et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Article 16 : Délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 17 : Exécution

Le Directeur Général des services et la Responsable du service jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy, le 20 juin 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS